

COMPTE RENDU SOMMAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 9 JUIN 2021

Date de convocation : 27/05/2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf du mois de juin et à **dix-sept heures**, le conseil municipal de la commune de La Faurie, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire,

PRESENTS : ACANFORA Christiane – CORNAND Jean-Louis – EYMERY Thomas - PISTONO Marie-Paule - LESPAGNE Patricia – MARTIN Marie - VARRY Simon – PINET Florent — EYMERY Danielle – BEGOU Louis

ABSENT REPRESENTÉ : PARA Jérôme

Construction sur le domaine public :

Mme le Maire informe l'assemblée qu'une demande d'autorisation pour construire un escalier (deux marches) sur le domaine public afin d'accéder à une remise a été déposée par Madame et Monsieur ONORATINI. Madame le Maire propose d'autoriser la dite occupation du domaine public à titre précaire et révocable.

Le conseil municipal après délibération,

AUTORISE l'occupation temporaire du domaine public à titre précaire et révocable.

PRECISE que la construction sera remise en cause si des travaux sont à effectuer sur le domaine public : le canal ou les réseaux d'eau et assainissement.

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant correspondant et toutes les formalités y afférentes.

Vote à l'unanimité

Création poste adjoint technique principal 1^{ère} classe – suppression poste adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, en raison d'un avancement de grade,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, en raison d'un avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet.

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10 juin 2021,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique,

Grade : adjoint technique principal de 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Vote à l'unanimité.

ONF : proposition mesures compensatoires – demande augmentation surface soumis forêt communale

Madame le Maire expose :

- Que par courrier du 11 juillet 2016, le Directeur de cabinet du MAAF appelle l'attention des préfets de métropole sur l'existence de situations irrégulières au regard de l'application du régime forestier visé aux articles L211-1 1-2° et L214-3 du Code Forestier
L'instruction technique du MAAF DGPE/SDFCB/2016-656 du 19/07/2016 vient compléter cette lettre et précise l'application du régime forestier à l'ensemble des bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstruction appartenant aux collectivités et personnes morales énumérées à l'article L.211-1 du Code Forestier, ou sur lesquels elles ont des droits de propriété indivis.

- Que les services de l'Office national des forêts ont procédé à une étude complète de la situation foncière des terrains concernés,

- Que l'Office national des forêts propose à la commune de solliciter de Madame la Préfète. La prise d'un arrêté d'application du régime forestier sur les parcelles énumérées dans le tableau suivant :

Priorité RF	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface total (ha)	Surface relevant du RF (ha)
1	A	27	Le Forest et Les Falicons	16 350	
1	A	28	Le Forest et les Falicons	3 270	
1	A	29	Le Forest et les Falicons	780	
1	A	30	Le Forest et les Falicons	1 210	

1	A	31	Le Forest et les Falicons	12 030	
1	A	44	Le Forest et les Falicons	2 790	
1	A	53	Le Forest et les Falicons	770	
1	A	137	Le Forest et les Falicons	3 360	
1	B	79	Pigne Longue	2 290	
1	B	80	Pigne Longue	520	
1	B	81	Pigne Longue	1 690	
1	B	687	Fouent male frede Serre Carrat	107 510	
1	B	718	Serre Nassouille et Les Traverses	12 440	
1	B	738	La Blache	64 680	
1	B	749	La Blache	62 660	
1	D	843p	La Longeagne et près des nonnes	3 400	
1	D	852p	La Longeagne et près des nonnes	23 600	

Entendu cet exposé, le conseil municipal :

1°) Accepte le projet et demande à Madame le Maire de le présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour application du Régime Forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier, sauf pour les parcelles suivantes qui ne rentrent pas dans le Régime Forestier :

- E259 au lieu-dit Les Taillas pour 61 890 Ha
- E262 au lieu-dit Les Taillas pour 9 600 Ha
- E265 au lieu-dit Les Taillas pour 44 690 Ha
- E274 au lieu-dit Clot de Faucon et Les clou pour 38 722 C

2°) Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : UNANIMITE

Madame le Maire informe l'assemblée de mesures compensatoires proposées par l'ONF qui consistent à reboiser en îlots de diverses essences, la forêt communale de la Rouye dans un souci de gestion cohérente de la forêt. Madame le Maire suggère de refuser ces mesures : ces plantations pourraient être effectuées sur le Groupement Forestier qui a subi la dévastation d'un incendie en août 2020, en accord avec l'ONF, et si le groupement forestier de la Valette accepte

Site ITAS - VALOCÎMES

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des différentes propositions de valorisation de revenus, des antennes du sommet de La Longeagne sur trois parcelles. Les conventions avec Valocime porteraient le montant du loyer à 10 034 € l'année de la signature, puis à 7 178 € par an jusqu'en 2024 où le montant des loyers attendrait 12 340 € par an. En 2031, le montant des loyers pour les 3 sites serait de 27 440 €

VOTE : 8 Pour et 2 Abstentions (Cornand et Martin)

Défense sécurité incendie : adoption schéma et prévision plan travaux

Le schéma est accepté par le conseil municipal. Les premiers travaux à réaliser seront la pose d'un poteau incendie pour les maisons du rif et des citernes enterrées à Seilles afin d'avoir le potentiel en m3 demandé par l'étude (voir mutualisation avec feu de forêts).

Vote à l'unanimité.

Location d'un défibrillateur : Madame le maire propose à l'assemblée, la location d'un défibrillateur Heartsine Samaritan 360P + entièrement automatique – 1 boîtier mural intérieur Arky avec alarme – 1 Kit signalétique autocollant – 1 trousse de secours – 1 mise en service en atelier avant expédition – maintenance – consommable inclus avec visite annuelle d'un technicien – gestion annuelle de la base de données nationales (37,50 €/mois + 3,20 € H.T. / mois) sur 4 ans. Il sera installé dans le hall d'entrée de la mairie.

Vote à l'unanimité

Location appartement T2

Madame le Maire expose à l'assemblée que :

D'une part, l'employé communal a effectué des travaux de remise en état du logement communal T2 situé au-dessus de la salle de classe dans le bâtiment école-mairie ;

Et d'autre part, Monsieur Peter CIESLINSKI est intéressé pour louer cet appartement dès que possible ;

Le conseil municipal après délibération,

ACCEPTE de louer à Monsieur Peter CIESLINSKI le logement communal à partir du 15 juin 2021,
FIXE le montant du loyer mensuel à 325 € (trois cent vingt-cinq euros) ; précisant que le locataire doit régler également les charges afférentes à ce logement (eau, électricité, chauffage,...) ; chaque année le loyer sera révisé automatiquement en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers,
DECIDE de fixer à 325 €, le montant de la caution qui sera demandée au futur locataire, soit l'équivalent d'un mois de loyer,
CHARGE le maire d'établir le bail à intervenir qui sera signé entre les deux parties.
VOTE : UNANIMITE